

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 1^{er} DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes RAYNAL Nathalie, ROBERT CHARBONNIER Cindy et MM. CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric.

Absents excusés : Mme BACHELOT Astrid et MM. BARON Nicolas, BERNARD-BRUNET Frédéric (pouvoir à M. Gallois), MICHEL Fabrice.

Absent : Néant

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

- Ajout à l'ordre du jour :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Projet photovoltaïque : Demande de subvention.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. CLUNET Guy secrétaire de séance.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

➤ Délibération 2023/05/01 : Révision des tarifs de la cantine scolaire :

Vu la délibération n°2022-05-07 du 2 décembre 2022 portant révision des tarifs de la cantine,

Considérant que,

- vu l'augmentation des tarifs de notre prestataire « API Restauration » pour la fourniture des repas,
- vu l'augmentation des charges de personnel due à la suppression d'un emploi aidé par Pôle Emploi,

il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision des tarifs de la cantine,

Vu la proposition de la commission « cantine » du 18 octobre 2023,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la manière suivante :
 - Tarif repas enfant : 4.40 €,
 - Tarif enfant dont la famille fourni les repas comme précisé par un PAI : 2.50 €,
 - Tarif repas adulte (élu, enseignant, personnel) : 4.90 €.
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Charge M. le Maire de faire appliquer ces tarifs.

➤ Délibération 2023/05/02 : Organisation des horaires des écoles :

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Éducation Nationale qui permettent aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi,

Considérant que le regroupement scolaire avait demandé et obtenu cette dérogation pour les rentrées scolaires 2017 et 2022,

Considérant que cette demande de dérogation est à renouveler,

Vu le courrier du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 16 octobre 2023 concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2024,

Vu l'avis du Conseil des écoles du 13 novembre 2023 choisissant la reconduction de la semaine à 4 jours,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter un renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2024.

- Délibération 2023/05/03 : CCJ : Rapport de la CLECT :

Lors de sa séance du 12 juin 2023, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges) réunie dans la continuité de la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) par la Communauté de Communes en date du 1^{er} juillet 2021, a approuvé l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Le rapport est joint en annexe.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant des attributions de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La CLECT se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle, puis à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population
- Ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population

Les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour délibérer.

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 juin 2023, notifié à la commune le 25 octobre 2023,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'approuver ledit rapport.

- Délibération 2023/05/04 : SDEY : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de PAROY SUR THOLON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2018-05-04 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes, dont la commune de PAROY SUR THOLON est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PAROY SUR THOLON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de PAROY SUR THOLON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PAROY SUR THOLON et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de PAROY SUR THOLON dans le cadre de la convention constitutive.

- Délibération 2023/05/05 : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : Lancement de la concertation

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose d'engager la concertation citoyenne par voie d'affichage dudit projet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- affichage dudit projet à compter du 1^{er} décembre 2023.

- CIMETIERE :

➤ **Délibération 2023/05/06 : Reprise de concessions abandonnées :**

Après avoir entendu la lecture du rapport de M. le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

- ✓ le 24 octobre 1918, sous le n°93 à M. CHAUMARTIN Henri,
- ✓ le 1^{er} mars 1917, sous le n°91 à M. VIGNOT Henri,
- ✓ le 31 décembre 1914, sous le n°87 à Mme FELIX Aurélie Alexandrine épouse NICAISE Eugène Jérasime,
- ✓ le 12 octobre 1916, sous le n°89 à M. MERSIER Jules,
- ✓ le 7 novembre 1893, sous le n°5 à M. POIRIER Pacifique,
- ✓ le 24 juillet 1893, sous le n°4 à M. CHAUMARTIN Jules,
- ✓ le 22 février 1905, sous le n°58 à Mme CHAUMARTIN Angélique,
- ✓ le 21 mars 1897, sous le n°26 à Mme AUGER Alphonsine née PIGERON veuve AUGER Flavien Jules,
- ✓ le 24 juillet 1893, sous le n°1 à Mme veuve GUICHARD Louis née FELIX Françoise Céline,
- ✓ le 21 août 1895, sous le n°18 à M. THIBAUT Alexandre,
- ✓ le 25 mars 1903, sous le n°51 à M. THIBAUT Alexandre,
- ✓ le 12 novembre 1903, sous le n°54 à Mme veuve PERREAU Prudent Ulysse née THIBAUT Marie Colette,
- ✓ le 5 février 1894, sous le n°7 à Mme veuve DIGARD Pierre Magloire née BROCHOT Mélanie,
- ✓ sans document et sans date précise ainsi que, sans numéro (132 au plan) et sans nom,
- ✓ le 23 juillet 1942, sous le n°167 à M. LEAU Rémy,
- ✓ sans document et sans date précise ainsi que, sans numéro (144 bis au plan) et sans nom,
- ✓ le 1^{er} septembre 1970, sous le n°30 à Mme VIAL Marthe,
- ✓ sans document et sans date précise ainsi que, sans numéro (228 au plan) et sans nom,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à trois reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

➤ **Divers :**

M. Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous a versé une subvention d'un montant de 2 017 € pour la création d'un ossuaire dans le cimetière communal.

- FINANCES :

➤ Délibération 2023/05/07 : Modification du budget 2023 – DM3 :

Vu le budget 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'ouvrir les crédits pour le prélèvement sur dégrèvement d'impôt,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
73	739118	+ 1 776 €			
011	6288	- 1 776 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

➤ Délibération 2023/05/08 : Fixation d'une durée d'amortissement :

Sur la proposition de M. le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la durée d'amortissement suivante :
 - ✓ Porte école : 2 ans,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

- Délibération 2023/05/09 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Demande de subvention

M. le Maire présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord pour la réalisation de cette installation,
- ✓ Précise que les propositions de l'entreprise PLACIER et de l'entreprise Julien BERTRAND, pour la somme de totale de 16 007.57 € HT, seront prises comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- ✓ Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- ✓ Détermine que le plan de financement est établi comme suit :
 - DSIL : 60% = 9 604.54 €,
 - Autofinancement = 40% = 6 403.03 €,
- ✓ Précise que la dépense sera inscrite au budget 2024,
- ✓ Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-01 du 25 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2023-02 du 7 novembre 2023 : Portant signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel d'état civil avec la société CERIG.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Personnel :**

○ Protection sociale complémentaire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire),
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelle).

par la voie :

- de la labellisation (participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités), ou
- de la convention de participation (participation financière versée aux agents adhérents aux contrats-groupe souscrits par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le Centre de gestion).

Après débat, le Conseil Municipal choisit la voie de la labellisation et charge M. le Maire d'établir le projet de délibération à soumettre au Comité Social du CDG89.

○ Instauration de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	400
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge M. le Maire d'établir le projet de délibération à soumettre au Comité Social du CDG89.

✓ Voirie :

○ Devis marquage sol + panneau :

M. le Maire présente le devis pour la réalisation d'une ligne blanche sur la RD955 sachant que celle-ci devra être discontinuée afin que les riverains puissent la couper pour rentrer chez eux. Il est acté que, dans ces conditions, celle-ci sera très peu dissuasive pour éviter les dépassements et, surtout, toute verbalisation sera impossible. Il est donc acté d'apposer 2 panneaux signalant l'interdiction de doubler à chaque entrée de village sachant que, côté Joigny, le panneau remplacera celui qui signale la limitation à 50 km/h (par défaut en agglomération). Un arrêté du Maire sera pris et transmis à la gendarmerie à des fins de verbalisation.

✓ Dates à retenir :

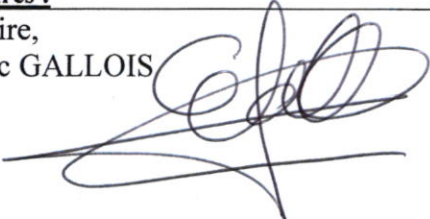
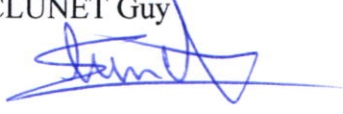
- Samedi 16 décembre 2023 : Noël des enfants (ACAP)
- Samedi 20 janvier 2024 : Vœux du Maire – 16h
- Dimanche 5 mai 2024 : Vide-greniers (écoles)
- Dimanche 9 juin 2024 : Elections européennes

Séance levée à 20 heures.

Délibérations :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2023
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/05/01 : AFFAIRES SCOLAIRES : Révision des tarifs de la cantine scolaire
- Délibération 2023/05/02 : AFFAIRES SCOLAIRES : Organisation des horaires des écoles
- Délibération 2023/05/03 : CCJ : Rapport de la CLECT
- Délibération 2023/05/04 : SDEY : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté
- Délibération 2023/05/05 : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES : Lancement de la concertation
- Délibération 2023/05/06 : CIMETIERE : Reprise de concessions abandonnées
- Délibération 2023/05/07 : FINANCES : Modification du budget 2023 – DM3
- Délibération 2023/05/08 : FINANCES : Fixation d'une durée d'amortissement
- Délibération 2023/05/09 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : Demande de subvention
- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

<p>Le Maire, M. Éric GALLOIS</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. CLUNET Guy</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------